
Direction générale
Soins de santé

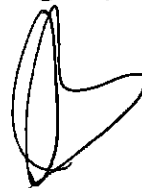
CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section « Financement »

RÉF. : NRZV/D/AF/ 109-2(*)

AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF A L'APPLICATION DES NORMES
PIC/S DANS LES HÔPITAUX.

Au nom du président,
M. Peter Degadt,



Le secrétaire,

p-o C. Decoster *dsal*

La pharmacie hospitalière est actuellement confrontée à d'importants défis. L'un de ces défis est la préparation de médicaments, tant pour les patients hospitalisés que pour les patients qui viennent à l'hôpital pour y recevoir un traitement en ambulatoire (en ce compris les interventions à l'hôpital de jour).

A terme, les normes PIC/S seront inévitablement mises en œuvre dans les hôpitaux pour la préparation des médicaments. Cependant, cela aura des conséquences importantes à plusieurs niveaux.

Il y a la construction ou la transformation des locaux. Il y a les frais de fonctionnement et enfin, le cadre de normes.

-Les frais de fonctionnement relatifs aux patients hospitalisés en hospitalisation classique (spécialités remboursables), relèvent de la sous-partie B5 du BMF.

- Les frais de fonctionnement relatifs aux patients ambulatoires (en ce compris l'hôpital de jour chirurgical et médical) relèvent de la marge sur les prix INAMI et le remboursement des médicaments.

-En ce qui concerne les normes, la compétence est transférée aux Communautés.

L'administration de médicaments aux patients par le personnel infirmier ne fait pas partie des coûts liés à la pharmacie hospitalière.

Actuellement, il n'est donc pas judicieux d'examiner cette matière complexe au niveau du Conseil national des établissements hospitaliers. Car seule une étude détaillée, qui prendra donc un certain temps, permettra de rendre un bon avis. Il n'est donc pas faisable de rendre un avis concernant le transfert des compétences.

Cependant, à court terme, il est recommandé d'indiquer la direction à prendre dans cette matière, de manière à éviter que le secteur ne prenne de mauvaises décisions, éventuellement coûteuses, qu'il faudrait ensuite annuler.

Le Conseil estime qu'il convient de définir les normes PIC/S à un niveau relativement élevé. En d'autres termes, les hôpitaux ne pourront vraisemblablement pas réaliser cela de manière individuelle. A l'avenir, les hôpitaux devront exploiter ensemble cette infrastructure, pour des raisons de coût et d'efficacité.

Cependant, le Conseil reste compétent pour les frais de fonctionnement de la pharmacie hospitalière par le biais de la sous-partie B5 du BMF (spécialités remboursables pour les patients hospitalisés en hospitalisation classique, à l'exclusion des soins ambulatoires en ce compris l'hôpital de jour chirurgical et médical). Une mise en œuvre commune des normes PIC/S par les hôpitaux constituera la meilleure manière d'éviter une augmentation trop importante des frais de fonctionnement de la pharmacie hospitalière.

A court terme, l'ensemble des exigences pour la pharmacie hospitalière sera modifié en profondeur et il y aura un déséquilibre manifeste entre le financement et la charge de travail. En d'autres termes, il y aura un sous-financement du personnel tant pour les pharmaciens hospitaliers que pour les pharmaciens assistants, le personnel assistant, le personnel administratif et le personnel d'appui.

Le groupe de travail B2 de la Section Financement, qui tente de trouver une solution au transfert des mini-forfaits de l'INAMI vers le BMF, mais également le groupe de travail B5

de la Section Financement et la Commission de convention INAMI entre les institutions de soins et les organismes assureurs ont récemment fait le point quant à cette problématique. En effet, il est clair que, pour la préparation de certains médicaments de type oncologique ou immunologique, p.ex., qu'il s'agisse de patients hospitalisés en hospitalisation classique ou de patients ambulatoires (p.ex. avec le maxi-forfait chimiothérapie ou le mini-forfait), le financement pour la pharmacie hospitalière est insuffisant, voire inexistant dans le B5 (spécialités remboursables en hospitalisation classique) ou dans la réglementation INAMI (marge limitée sur le prix et remboursement de médicaments).

Pour toutes ces raisons, et en raison de tous les autres défis majeurs auxquels est confrontée la pharmacie hospitalière (voir également l'avis récent concernant le B5 du BMF NRZV/D/AF/101-2), une augmentation substantielle du financement de la pharmacie hospitalière est, d'après nous, une priorité.

A cet égard, il convient de signaler que, depuis l'instauration du forfait médicaments, des économies substantielles sont réalisées sur une base annuelle. On a promis de les affecter aux hôpitaux, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas encore été fait.

